

REGLEMENT FINANCIER DE LA LGEF

Article 1 : Comptes des clubs

Chaque club a un compte ouvert à la Ligue.

Les clubs peuvent choisir entre le paiement par prélèvement, par virement bancaire ou le paiement par chèque.

Le formulaire de demande de prélèvement est disponible en annexe 1.

Article 2 : Obligation des clubs et des dirigeants

Les sommes, dont le tarif est fixé au statut financier, sont exigibles conformément aux relevés détaillés dans l'article 3 du présent règlement.

Les clubs en inactivité totale sont exonérés des sommes dues au titre de la participation annuelle à l'exception de la cotisation fédérale.

Les clubs non en règle du point de vue financier envers la Fédération Française de Football, la Ligue ou ses Districts ne peuvent être représentés aux Assemblées Générales, et leurs questions ou interpellations ne sont pas discutées.

En cas d'absence de droit ou de versement insuffisant, la Ligue régularise la situation en portant automatiquement le droit ou le complément au débit du club et ce pour les compétitions qu'elle gère. Cela concerne notamment les droits pour les modifications liées aux rencontres, les confirmations de réserves, les appels, les droits pour tournoi ou coupe.

Article 3 : Relevés financiers

L'application « Footclubs » permet aux clubs de consulter leur situation financière en temps réel, et de prendre connaissance des relevés en cours.

3 relevés sont mis en œuvre par saison selon les modalités suivantes :

N°	Date du relevé	Contenu du relevé
1	30 novembre	Reliquat de la saison précédente Cotisations ligue et fédérale Droits d'engagement aux championnats, coupes et challenges Facturation au réel des licences et des frais de changement de club Amendes et sanctions Frais de procédure 50 % péréquation relative à l'arbitrage
2	31 mars	Facturation au réel des licences et des frais de changement de club Amendes et sanctions Frais de procédure 25 % péréquation relative à l'arbitrage
3	30 juin	Solde de la saison Facturation au réel des licences et des frais de changement de club Amendes et sanctions Frais de procédure Solde de la péréquation relative à l'arbitrage Péréquation déplacement Aide aux déplacements Acompte licences (80 %)

Le contenu des relevés est indiqué ci-dessus à titre informatif et n'est pas nécessairement exhaustif.

Le club est averti d'un nouveau relevé par un mail sur la boîte officielle du club.

Pour qu'un club puisse participer aux différents championnats de Ligue ou de District, ce dernier doit être à jour financièrement.

Article 4 : Statut financier

L'ensemble des tarifs applicables au sein de la Ligue, est validé par le Comité Directeur de la Ligue et présenté en Assemblée Générale. Le statut financier figure en annexe 2.

Article 5 : Modalités de règlement

A compter de la date d'envoi d'un relevé de compte par le service comptabilité, le club fait parvenir son règlement à la Ligue sous 20 jours (cachet de la poste faisant foi). De même, pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué 20 jours après la date d'émission du relevé de compte.

En cas de non-respect d'un échéancier, en cas de prélèvement ou de chèque rejeté, les frais de rejet seront imputés au club, une amende forfaitaire de 50 euros sera automatiquement appliquée et les sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement seront appliquées, sans qu'il soit besoin que la procédure prévue à ce même article 6 soit respectée, notamment en ce qui concerne les relances.

Article 6 : Procédure et sanctions en cas de non-règlement

Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis de la Ligue suite aux relevés est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF. Ces mesures s'appliquent également aux clubs qui ne seront pas à jour dans le solde de leur compte vis-à-vis de la Ligue en cours de saison.

Les sanctions à appliquer et prévues au présent règlement s'imposent à tous les Districts.

La Commission Sportive Régionale **et de Contrôle des Changements de Clubs** a compétence pour statuer sur la situation des clubs en infraction au regard du présent règlement.

6.1 En cas de défaut de paiement sur le premier relevé (30 novembre) :

J + 30 après la date d'envoi	La direction administrative et financière effectue une relance et mise en demeure via Notifoot. Le District d'appartenance est également informé par courrier électronique. Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.
J + 45	En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la perte de points prévue à l'article 7.1, au classement de l'équipe du club au niveau le plus élevé selon l'ordre défini à l'article 7.2.

6.2 En cas de défaut de paiement sur le deuxième relevé (31 mars) :

J + 30 après la date d'envoi	La direction administrative et financière effectue une relance et mise en demeure via Notifoot. Le District d'appartenance est également informé par courrier électronique. Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.
J + 45	En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la manière suivante : A) <u>Club déjà en infraction suite au premier relevé</u> : interdiction de saisie de demande de licence et de participation à des compétitions officielles pour la saison suivante jusqu'à régularisation du relevé et de sa situation financière. B) <u>Club en situation de première infraction</u> : le club sera sanctionné de la perte de points prévue à l'article 7.1, au classement de l'équipe du club au niveau le plus élevé selon l'ordre défini à l'article 7.2.

Il est précisé qu'un club ne peut pas être en règle sur un relevé, si le solde d'un relevé précédent n'est pas encore réglé.

Article 7 : Dispositions relatives à l'application des sanctions définies à l'article 6 :

7.1 Perte de points pour l'application des sanctions de l'article 6

Club débiteur (montant)	Sanction
De 1 à 500 euros	Perte de 1 point
De 501 à 1000 euros	Perte de 2 points
De 1001 à 1500 euros	Perte de 3 points
De 1501 à 2000 euros	Perte de 4 points
Au-delà de 2000 euros	Perte de 5 points

7.2 Hierarchie des équipes pour l'application des sanctions définies à l'article 6

Hierarchie indiquée dans le tableau suivant de haut en bas, le championnat R1 étant un niveau plus élevé que le championnat R2, ...

R1
R2
R3
R1 F
R2 F
Futsal R1
District 1
U19 R1
U18 R1
U17 R1
U16 R1
U15 R1
U14 R1
U18 R2
U17 R2
U16 R2
U15 R2
U14 R2
District 1 F
U18 R1 F
U18 R2 F
District 1 Futsal
District 2 et suivants
District 2 F et suivants
District 2 Futsal et suivants

Article 8 : Difficultés financières

Un club en difficulté momentanée pour le règlement des sommes dues à la Ligue peut demander un étalement de ses dettes auprès de la direction administrative et financière.

Après étude du dossier et accord éventuel, la direction administrative et financière précise par mail officiel aux clubs les dates des règlements à respecter impérativement.
En cas de non-respect de cette convention ou échéancier, la Commission Sportive Régionale aura à se prononcer conformément aux sanctions prévues à l'article 6.

Une demande d'échéancier ne peut pas être acceptée, si un autre échéancier est déjà en cours et non soldé pour le club.

Article 9 : Recettes - billetterie

Sauf dispositions particulières, aucune feuille de recettes n'est établie.
Chaque club est responsable de sa billetterie, de sa politique tarifaire, de la gestion des places gratuites et de l'organisation billetterie jour de match.
Les clubs visités ont la libre disposition de leur recette.
Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

Article 10 : Caisse de péréquation « déplacements km des clubs » pour les championnats séniors masculins et féminines, hors R1 F

A la fin de la saison, la distance kilométrique parcourue par chaque club sur ses rencontres de championnat et la distance kilométrique moyenne parcourue par l'ensemble des clubs de son groupe sont calculées.

Les clubs ayant parcouru une distance kilométrique inférieure à la moyenne versent le complément des frais de déplacement à la caisse de péréquation « déplacements km des clubs ». Ceux ayant parcouru une distance kilométrique supérieure à la moyenne se voient rembourser l'excédent des frais de déplacement.

Les clubs n'ayant pas terminé le championnat, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation.

En cas de match non joué pour cause de forfait, les frais de déplacement d'un club ne seront pas pris en compte par la caisse de péréquation et resteront à la charge du club ayant déclaré forfait.

En cas de match joué sur terrain neutre, l'excédent de déplacement du club recevant ne sera pris en compte par la caisse de péréquation, de même que l'excédent éventuel de déplacement du club visiteur, qui sera à la charge du club recevant.

Article 11 : Frais d'arbitrage des matchs de championnats régionaux

Un forfait cible défini en début de saison par le Comité Directeur permet de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs d'un même niveau de championnat. La Commission Régionale d'Arbitrage, au travers des désignations, est chargée d'effectuer un suivi budgétaire régulier avec l'aide des services comptables de la Ligue pour s'assurer de tenir les montants ciblés.

Le règlement des frais interviendra conformément aux relevés définis à l'article 3.

Lorsqu'une désignation est faite à la demande expresse d'un club, les frais engendrés seront supportés intégralement par le demandeur.

En cas de match remis sur le terrain (article 43.2 des règlements particuliers) ou d'un match non joué pour cause de forfait, les frais d'arbitrage ne seront également pas pris en compte, et resteront à la charge du club recevant ou ayant déclaré forfait.

De même, les frais supplémentaires liés aux rencontres en nocturne resteront à la charge du club recevant.

Article 12 : Aide aux déplacements (championnats jeunes M et F R1 et R2, Futsal R1, R1 F seniors)

Sur une saison complète, au-delà de 200 kms en moyenne par déplacement, la Ligue interviendra à hauteur de 1 euro du kilomètre supplémentaire.

Pour prendre un exemple concret : dans un groupe de douze équipes, chaque kilomètre au-delà de 2200 kilomètres fera l'objet d'un soutien à hauteur d'1 euro, 2400 dans un groupe de treize, 2600 dans un groupe de quatorze équipes.
Seuls les clubs amateurs sont éligibles à cette aide.
Les sommes seront créditées en fin de saison.

ANNEXE n°1

Mandat de prélèvement

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA



Référence unique du mandat

X X

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Ligue Grand Est de Football à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Ligue Grand Est de Football.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

*Veillez compléter les champs marqués **

Votre Nom	*		1
		Nom / Prénoms du débiteur	
Votre adresse	*		2
		Numéro et nom de la rue	
	*		3
		Code Postal	Ville
	*		4
		Pays	
Les coordonnées de votre compte	*		5
		Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)	
			6
		Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)	
Nom du créancier		LA LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL	7
		Nom du créancier	
		F R 2 0 Z Z Z 6 7 4 1 8 8	8
		Identifiant créancier SEPA	
		1 RUE DE LA GRANDE DOUVE	9
		Numéro et nom de la rue	
	*	5 4 2 5 0 CHAMPIGNEULLES	10
		Code Postal	Ville
		FRANCE	11
		Pays	
Type de Paiement		* Paiement récurrent / répétitif ☒ Paiement ponctuel ☐	12
Signé à	*	2	13
		Lieu	Date
Signature(s)		*Veillez signer ici	

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur	*		14
		Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque	
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	*		15
		Nom du tiers débiteur: si votre paiement concerne un accord passé entre (NOM DU CREANCIER) et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom.	
		Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.	
	*		16
		Code identifiant du tiers débiteur	
	*		17
		Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.	
			18
		Code identifiant du tiers créancier	
Contrat concerné			19
		Numéro d'identification du contrat	
			20
		Description du contrat	

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à La Ligue Grand Est de Football
1 rue de la Grande Douve 54250 Champigneulle

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

ANNEXE n°2

Statut financier

STATUT FINANCIER LGEF 2025 / 2026

RÈGLEMENTS GENERAUX	
COTISATIONS CLUBS	
COTISATION FEDERALE (TARIF FFF)	60,00 €
LIGUE 1	896,90 €
LIGUE 2	681,85 €
N1- N2 - N3	472,05 €
R1 - R2	361,91 €
R3	340,93 €
FEMININES	225,54 €
Clubs de gestion districts	277,99 €
AUTRES, football diversifié, jeunes, etc...)	209,80 €
LICENCES (assurance incluse)	
VETERAN	30,00 €
SENIOR & U20	30,00 €
U19 & U18	25,00 €
U17 & U16	19,00 €
U15 & U14	18,00 €
SENIOR FILLE - U19F & U18F	23,00 €
U17F & U16F	19,00 €
U15F & U14F	18,00 €
U13 & U12 - filles et garçons	17,00 €
U11 & U10 - filles & garçons	16,00 €
U9 - U8 - U7 -U6 - filles et garçons	14,00 €
FUTSAL - VETERAN	20,00 €
FUTSAL - SENIOR & U20	20,00 €
FUTSAL - U19 & U18	15,00 €
FUTSAL - U17 & U16	9,00 €
FUTSAL - SENIOR FILLE - U19F & U18F	13,00 €
FUTSAL - U17F & U16F	9,00 €
FUTSAL - U15, U15F et catégories inférieures	3,31 €
FOOT LOISIR	15,00 €
FOOT SANTE	15,00 €
DIRIGEANT - Part assurance	3,31 €
TECHNIQUE REGIONALE	29,00 €
EDUCATEUR FEDERAL	17,00 €
ARBITRE	21,00 €
LICENCE VOLONTAIRE	3,31 €
CHANGEMENTS DE CLUBS	
De vétéran à U18	68,19 €
De U17 à U14 & Féminines	31,47 €
U12 - U13 - U12 F - U13 F	31,47 €
Opposition à changement de club (TARIF FFF)	25,00 €
Transferts internationaux L1 & L2 (TARIF FFF)	50,00 €
Transferts internationaux autres divisions (TARIF FFF)	20,00 €
FRAIS DE DOSSIERS DISCIPLINAIRES	
1er avertissement	15,74 €
2ème avertissement	15,74 €
3ème avertissement	26,23 €
Carton blanc	20,00 €
Exclusion ou rapport d'après match	47,21 €
Forfait pour frais d'instruction + frais instructeur à charge du club fautif	157,35 €

RESERVES, RECLAMATIONS & DEMANDES D'EVOCATION	
Frais de procédure	104,90 €
APPEL	
Frais de procédure	157,35 €
ABSENCE NON EXCUSEE COMMISSION	
Absence non excusée lors d'une convocation à une audition d'une commission	83,92 €
AMENDES	
Arrêt de match pour mesure disciplinaire	157,35 €
Utilisation d'un joueur ou joueuse non licencié	104,90 €
Falsification de licence ou fraude sur identité	209,80 €
Falsification de renseignements sur FMI	104,90 €
Utilisation d'un joueur en état de suspension	52,45 €
FRAUDE	
Fraude	TARIF FFF
RÈGLEMENTS SPORTIFS	
DROITS D'ENGAGEMENT CHAMPIONNATS	
R1 - R2	105,95 €
R3	84,97 €
FEMININES R1 - R2	53,50 €
FUTSAL & BEACH SOCCER	53,50 €
JEUNES REGIONAUX R1 - R2 R3	22,03 €
DECLARATION DE FORFAIT	
FORFAIT TARDIF OU FORFAIT GENERAL AVANT 1er MATCH	
R1 - R2 - R3	262,25 €
FEMININES R1 - R2	262,25 €
JEUNES ligue	157,35 €
Football diversifié	250,00 €
+ frais déplacements à l'équipe adverse	1€ / km aller
FORFAIT TARDIF MATCH 2 dernières journées	
R1 - R2 - R3	524,50 €
FEMININES R1 - R2 et JEUNES	419,60 €
Football diversifié	350,00 €
FORFAIT GENERAL	
Équipes seniors : féminines & masculins	314,70 €
Équipes jeunes : féminines & masculins	209,80 €
Football diversifié	250,00 €
FORFAIT SIMPLE	
Seniors : féminines & masculins	157,35 €
Jeunes : féminines & masculins	104,90 €
Football diversifié	150,00 €
FEUILLE ARBITRAGE	
Non utilisation de la FMI – Décision de la commission	52,45 €
Récidive de non-utilisation de la FMI – Décision de la commission	157,35 €
REGLEMENT COUPES	
REGLEMENT DE LA COUPE LGEF masculine & féminine	
DROITS D'ENGAGEMENT (quel que soit le niveau)	22,03 €
INFRACTION AU PORT DES MAILLOTS FOURNIS PAR LA LGEF	524,50 €
FORFAIT TARDIF	200,00 €
REGLEMENT DES COUPES LGEF JEUNES	

DROITS D'ENGAGEMENT	15,74 €
FORFAIT TARDIF	160,00 €
DIVERS	
COTISATION MEMBRE ELUS ET DE COMMISSIONS	11,54 €
ARTICLE 12 STATUT LGEF DÉLÉGUÉS DES CLUBS AUX ASSEMBLÉES	52,45 €
Intervention de la CRTIS pour le contrôle de terrain et/ou éclairage	52,45 €